



Les faibles taux et les écarts de revenu. Le prêt à taux prescrit entre membres d'une même famille.

Preons le cas où un homme gagne 75 000 \$ par année et sa conjointe gagne 25 000 \$. Si Monsieur possède un placement hors de son REER de 50 000 \$, ne serait-il pas mieux d'en transférer la propriété à Madame, car celle-ci est imposée à un taux beaucoup plus faible?

La réponse est oui, mais le gouvernement surveille pour que vous payiez votre juste part d'impôt. Les autorités fiscales ont donc créé ce qu'on appelle des règles d'attribution. En somme, cela signifie que si vous vendez votre placement, faites un chèque à votre femme et que celle-ci réinvestit cette somme, les autorités fiscales peuvent réclamer que Monsieur inscrive les revenus de placement dans son rapport d'impôt, car l'argent provient de lui.

Pour éviter cela, vous pouvez prêter votre argent à votre conjointe à un taux « normal ». Ce taux « normal » est publié par le gouvernement tous les trimestres. On l'appelle le taux prescrit. On peut retrouver ce taux à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/nwsrm/rlss/2009/m06/nr090603-fra.html> Il est actuellement de 1 %. Il s'agit d'un creux historique.

Voici la fin de notre exemple :

Monsieur avec un revenu de 75 000 \$ paie 959 \$ d'impôt¹ sur les 2 500 \$ (5 % de rendement sur 50 000 \$) de revenu de son placement.

Il peut faire un prêt à sa conjointe au taux prescrit. Chaque année, il aura des revenus de 500 \$ (1 % de 50 000 \$) à déclarer sur lesquels il paiera 192 \$ d'impôt. Ceci représente les intérêts payés par sa femme sur le prêt.

Sa conjointe déclarera les 2 500 \$ de revenu, mais elle pourra déduire le 500 \$ de frais d'intérêt. Le 2000 \$ sera donc imposé à son taux d'impôt de 29 % et l'impôt à payer sera de 580 \$.

En résumé, si le placement est au nom de Monsieur, il paie 959 \$ d'impôt. Si le placement est transféré à Madame à l'aide d'un prêt à taux prescrit, le couple paiera 772 \$ d'impôt. Nous avons donc une économie de 187 \$ chaque année.

Pour mettre cette stratégie en perspective, avant d'effectuer celle-ci, veuillez combler vos REER, CELI et les REEE de vos enfants. Ce n'est que par la suite que celle-ci devient intéressante. Avant de la mettre en place, veuillez parler à un comptable ou un fiscaliste pour que vos documents de prêt soient en règle.

À la prochaine!

François Lincourt, CFA, Pl. Fin.
Directeur, Développement des affaires
Services d'investissement FÉRIQUE

Suggestions ou commentaires:
info@ferique.com

¹ Les taux d'impôt sont tirés du site web :
<http://www.ey.com/CA/fr/Services/Tax/Tax-Calculators-2009-Personal-Tax>

Les Fonds FÉRIQUE : il y a un peu de génie là-dedans.